

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LUNDI 19 MAI 2025 A 17 H SALLE DES COMMISSIONS**

N° 2025/03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mme Michèle DUCROT, M. Jean-Marc GROFF, Mmes Nelly MIQUET-SAGE, Muriel PERILLAT dit LEGROS, Administrateurs.

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,
Mme Joëlle TIBURZIO, M. Frédéric VAILLANT, Mme Brigitte VULLIET, Administrateurs.

Date de convocation : 13 mai 2025
Administrateurs en exercice : 10
Présents et représenté : 6

Mme Nelly MIQUET-SAGE, Administratrice, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MARS 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 24 mars 2025.

FINANCES

N° 2025/10 - MAISON PAROISSIALE – LOGEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le logement de la Maison paroissiale a été libéré par Ludovic QUIEVREUX le 1^{er} mai 2025 ;

Considérant la demande d'occupation effectuée par Mme Nathalie PRUDHOMME ;

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour une durée de 2 ans, à partir du 1^{er} juin 2025.

Le montant mensuel de la redevance s'élève à 320 € et une provision pour charges mensuelles de 50€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire et révocable avec Mme Nathalie PRUDHOMME.

DIVERS

N° 2025/11 - MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC JUST MUTUELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2025, les membres du CCAS étaient favorables à la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale avec l'organisme Just mutuelle.

Le but de cette mutuelle est de permettre l'accès à un contrat de complémentaire santé à tarifs négociés dont les bénéficiaires sont les habitants de Thônes, les TNS exerçant sur la commune et les adhérents des associations présentes sur la commune.

Cette convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est tacitement reconduite pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.
L'obligation pour le CCAS est d'être un relais d'information entre la mutuelle et les bénéficiaires et mettre à disposition un local pour les permanences de la Mutuelle définies d'un commun accord.

La convention de partenariat est signée à des fins purement sociales et solidaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST.

**N° 2025/12 - MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
MUTUELLE RÉGIONALE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES
RADIANCE MUTUELLE**

Lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2025, les membres du CCAS étaient favorables à la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale avec la mutuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes ; Radiance mutuelle.

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région, avec ses partenaires, propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir sur le long terme un tarif avantageux pour les souscripteurs.

Les bénéficiaires sont tous les habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de Thônes.

Cette convention prend effet à sa date de signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une période d'un an et dans la limite de 3 fois.

L'obligation pour le CCAS est de mettre à disposition un local pour les permanences de la Mutuelle.

La convention de partenariat est signée à des fins purement sociales et solidaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la mutuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes ; Radiance Mutuelle.

FINANCES

N° 2025/13 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Le pôle Médico-social sollicite le CCAS pour qu'il prenne à sa charge le règlement d'une facture d'eau d'un administré – n° 2500-0200-01457 - pour un montant de 353,01€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une somme de 353,01€ au service de l'Eau de la commune de THÔNES pour le règlement de la facture n° 2500-0200-01457.

Commentaires : l'administré s'est récemment séparé de sa compagne, il a la garde de sa fille ainée et le second enfant est en garde alternée. La séparation a été éprouvante et M. est en accompagnement au centre médico psychologique pour adultes (CMPA). Le CCAS a émis un avis favorable pour le paiement de cette facture, à titre exceptionnel, en espérant que cette aide soit bénéfique au rétablissement de l'administré.

DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

1- Dossiers familiaux d'aide sociale du Conseil Départemental

Mme Michèle FAVRE D'ANNE informe le CCAS des demandes en cours. Il s'agit principalement des demandes de renseignements pour deux obligés alimentaires.

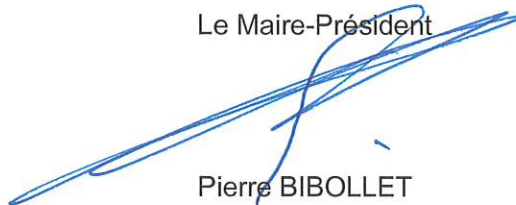
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

La Secrétaire



Nelly MIQUET SAGE

Le Maire-Président



Pierre BIBOLLET